

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Modification des installations exploitées par la société

Commune de Ternay

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une période de 15 jours du lundi 28 septembre 2026 à 8 h au lundi 12 octobre 2026 à 17 h inclus, suite au projet de régulariser les activités d'une installation de transit et de traitement de matériaux et déchets inertes de la société REYMOND RHONE SUD MATERIAUX situé au 62, Route de Gravignan à Ternay.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de la société REYMOND RHONE SUD MATERIAUX présentant les modifications envisagées et le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé par l'inspection des installations classées sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-ecologique-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr, en mentionnant en objet du message « PPVE-REYMOND RHONE SUD MATERIAUX »

Seuls les courriels reçus pendant la période de participation du public par voie électronique sont pris en compte.

L'arrêté préfectoral complémentaire ne peut être pris avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT
DU TEXTE DE L'AFFICHE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de TERNAY certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 18 septembre 2026 jusqu'au 12 octobre 2026 inclusivement.

A TERNAY, le 18 septembre 2026
Pour Le maire Empêché
La 1^{ère} Adjointe


Catherine DESCHANEL